

COPROPRIETE 12 RUE GUINTRAND.
Procès-verbal de délibérations (ARTICLE 29-1)
Le 21/05/2026

Par Ordonnance du 28/10/2022, la **SCP AJILINK AVAZERI-BONETTO** prise en la personne de **Maitre Frédéric AVAZERI** a été désignée en qualité d'Administrateur Provisoire de la **COPROPRIETE 12 RUE GUINTRAND 13002 Marseille au visa de l'article 29-1** de Loi du 10 Juillet 1965.

Conformément aux dispositions de cet article, il est confié à **Maitre Frédéric AVAZERI** les pouvoirs de l'Assemblée Générale, à l'exception de ceux prévus aux a et b de l'article 26.



Après avoir recueilli, en cas de besoin, l'avis du Conseil Syndical ou des copropriétaires (Article 62-7 du décret du 17 mars 1967), les décisions suivantes sont prises par **Maitre Frédéric AVAZERI**.

RESOLUTION N°1: APPEL DE FONDS POUR REGLEMENT DE LA PROVISION D'HONORAIRE DU MANDATAIRE COMMUN DE L'INDIVISION DEO

Clé de répartition : Charges générales - vote à la majorité simple (art.24)

Les lots 2 et 3 de cette copropriété sont détenus en indivision par Messieurs Vincent et Mathieu DEO et Madame DEO née BOUALAY.

Confronté au silence des indivisaires, le cabinet FERGAN, syndic en exercice de l'immeuble 12 RUE GUINTRAND 13002 MARSEILLE à cette période, a fait désigner sur requête Me Vincent GILLIBERT du cabinet ANASTA par ordonnance du 30.10.2019 du Tribunal judiciaire de Marseille en qualité de mandataire commun de l'indivision DEO.

L'ordonnance précitée précise que les frais et honoraire du mandataire commun seront employés en charge de copropriété.

L'étude ANASTA a adressé une facture prévisionnelle de 5000 euros pour ses diligences.

Maitre Frédéric AVAZERI, en sa qualité d'administrateur provisoire décide d'appeler la somme de 5000 euros en charges générales pour régler la provision du mandataire commun de l'indivision DEO.

La présente résolution est approuvée.

SCP AJILINK AVAZERI-BONETTO – Administrateurs Judiciaires Associés

Siège social : Etude de Marseille : 23/29 rue Haxo 13001 MARSEILLE - Tél. : 04 91 54 06 87
Etude d'Aix-en-Provence : Le Parc du Moulin 1652 Avenue Paul Jullien 13100 LE THOLONET - Tél. : 04 42 20 59 32
Etude de Manosque : 264 rue Berthelot 04100 MANOSQUE - Tél. : 04 92 79 84 70
Email : avazeri-bonetto@ajilink.fr – www.ajilink.fr

MARSEILLE, le 21 mai 2026

Frédéric AVAZERI



Conformément aux dispositions des articles ci-dessous (décret du 17 MARS 1967), il vous est précisé :

- Article 62-7 :
Les décisions prises par l'administrateur provisoire sont mentionnées, à leur date, sur le registre des décisions prévu à l'article 17 du présent décret.
- Article 62-9 :
L'administrateur provisoire adresse copie aux copropriétaires de la ou des décisions prises et joint, s'il y a lieu, l'appel de fonds correspondant.